



communiqué

Date LE 12 OCTOBRE 1984

84/142

Pour publication LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE REND SA DÉCISION
DANS L'AFFAIRE DU GOLFE DU MAINE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très l'honorable Joe Clark, le ministre de la Justice et Procureur général, l'honorable John Crosbie, le ministre des Pêches et Océans, l'honorable John Fraser, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'honorable Pat Carney ont commenté aujourd'hui la décision d'une chambre de la Cour internationale de Justice à La Haye dans l'affaire entre le Canada et les États-Unis concernant la délimitation de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine.

Même si les incidences de la décision de la Cour pour le Canada ne sont pas encore pleinement connues, les Ministres ont noté avec satisfaction que le tracé de la frontière confirme la juridiction du Canada sur une partie substantielle du Banc de Georges. En particulier, il garantit le maintien des pêcheries canadiennes desquelles dépendent bon nombre de collectivités du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse pour leur subsistance.

En conformité avec les dispositions du compromis, les deux Parties ont accepté comme définitive et obligatoire pour elles-mêmes la décision de la Cour.

Pour appliquer la décision de la Cour de façon ordonnée, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis ont convenu de donner aux bateaux de pêche un délai de quatorze jours à compter de la date de la décision, ladite période prenant fin à 24 heures le 26 octobre, pour leur permettre de quitter les eaux auparavant litigieuses qui sont maintenant sous la juridiction exclusive de l'autre pays. Des officiels du ministère des Pêches et Océans communiquent actuellement aux pêcheurs canadiens les coordonnées géographiques de la nouvelle frontière.

.../2